



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 2024-544**

AVIS AU PUBLIC est par le présent donné par le soussigné, directeur général/greffier de la Ville de Paspébiac, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 8 juillet 2024, le Règlement suivant :

Règlement 2024-544 fixant les tarifs des activités au Complexe sportif de la Ville de Paspébiac

Le Règlement 2024-544 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement est **en vigueur à compter du 16 juillet 2024, date de sa publication.**

DONNÉ À PASPÉBIAC,

Ce 16^e jour de juillet 2024.

Daniel Langlois
Directeur général | Greffier